

Nécrologie : Monsieur l'inspecteur forestier Ulrich Meister é Zurich

Autor(en): **Landolt**

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **25 (1874)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 6.

Juin.

1874.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Nécrologie.

Monsieur l'inspecteur forestier Ulrich Meister à Zurich.

Un des plus anciens vétérans parmi les forestiers suisses, Mr. Ulrich Meister, inspecteur forestier, est mort à Zurich le 1^{er} avril de cette année, à l'âge de 73 ans.

Mr. Meister naquit à Benken en mars 1801, il fréquenta d'abord l'école de son village, situé dans le vignoble zurichois, puis il se rendit à Bülach dans une institution privée, où son éducation devait être poursuivie. Il travailla ensuite quelque temps à la chancellerie de préfecture d'Andelfingen pour s'initier aux rouages de l'administration. En l'an 1818, le gouvernement zurichois ayant pris la résolution de faire faire de solides études de sylviculture à quelques jeunes gens capables, le choix tomba sur U. Meister et sur ses collègues Hertenstein et Steiner, dont le premier l'a déjà précédé au tombeau. Ces jeunes hommes acquirent à Zurich de bonnes connaissances dans les mathématiques et les sciences naturelles, ils étudièrent l'arpentage et les sciences forestières

autant que l'on pouvait le faire en Suisse à cette époque, puis ils partirent pour la forêt de Thuringe pour achever de se développer par la pratique de l'art forestier. De retour au printemps de l'an 1822, tous trois furent immédiatement appelés à occuper un poste dans l'administration forestière. Mr. Meister nommé inspecteur du 3^{me} arrondissement forestier prit domicile dans son lieu de naissance; il y conserva son cercle d'activité jusqu'au nouvel-an 1870, ainsi pendant près de 48 ans, après quoi il alla s'établir avec son épouse à Zurich, pour y passer le soir de sa vie, à proximité de ses enfants; un fils, l'inspecteur forestier Meister, et deux filles mariées. Jusqu'à ses derniers jours, U. Meister jouit d'une bonne santé et conserva sa vigueur, il est mort sans avoir à souffrir d'une longue ou pénible maladie.

La vie de Meister était intimement liée avec le développement de l'économie forestière zurichoise. Le premier essai d'organisation remonte bien, il est vrai, à l'an 1796, mais l'activité des premiers employés fut limitée à l'administration des forêts domaniales et à des travaux préliminaires destinés à faciliter l'introduction d'une meilleure économie forestière dans les propriétés boisées des communes et des corporations; ces travaux étaient essentiellement des opérations d'arpentage. Par la nomination de nos trois jeunes hommes en 1822, le nombre des employés forestiers cantonaux fut élevé à 6, en sorte qu'il devint possible de s'occuper activement de l'aménagement des forêts communales. On se figure aisément que la position des jeunes inspecteurs forestiers n'était pas des plus agréables, surtout si l'on considère que tout en restant chargés de poursuivre l'arpentage des forêts, ils avaient reçu la mission d'exiger d'emblée que les forêts fussent exploitées conformément à la règle du produit soutenu, et qu'ils devaient à cet effet déterminer les coupes et en marteler les limites. C'était un peu raide pour commencer, alors qu'on comprenait si mal encore toute l'importance des forêts, aussi parmi les vœux du peuple exprimés en 1830, dût-on remarquer la demande que l'état renonçât à exercer sa surveillance sur l'aménagement des forêts des corporations et des communes. Cette demande ne fut pas accordée néanmoins, les employés forestiers reçurent pour directions pendant une série d'années, de n'exécuter les lois existantes qu'avec beaucoup d'indulgence, et l'état renonça à faire marteler les coupes de bois.

Une nouvelle loi forestière, entrant en vigueur au 1er janvier 1838 n'amena aucune modification essentielle dans l'organisation de l'administration forestière, mais elle permit aux employés de diriger avec plus d'énergie l'administration des forêts de communes et de corporations. L'arpentage de ces forêts fut poursuivi avec plus de vigueur et l'on parvint à achever ces travaux dans un temps relativement assez court; on projeta pour un grand nombre des plans d'aménagement, qui furent mis à exécution, et les forestiers parvinrent en peu de temps à faire reboiser toutes les clairières et replanter les coupes immédiatement après la vidange. C'est essentiellement aux procédés pleins de tact que savaient si bien employer nos anciens inspecteurs forestiers que l'on doit attribuer ces rapides progrès accomplis dans l'économie forestière zurichoise. Ils eurent spécialement le mérite de comprendre que leur première tâche était d'éclairer les propriétaires de forêts sur leurs intérêts forestiers, ainsi ils surent donner à notre économie forestière une base solide indépendante des fluctuations des passions politiques.

Les efforts que s'imposait U. Meister dans un but d'utilité publique furent généralement reconnus, aussi jouissait-il à un haut degré de la faveur populaire, qui lui fournit l'occasion d'exercer son activité dans les divers domaines de la vie politique. Dès l'an 1831, il fut nommé membre du conseil de district, dans lequel il siégea sans interruption durant plus de 30 années. Peu après 1840, il fut élu député au grand conseil, où il représenta son cercle électoral jusqu'en 1869. En outre pendant 12 années il représenta ses concitoyens au conseil national. Il vouait beaucoup d'attention au développement de la vie de société; il fut l'un des fondateurs et l'un des membres les plus zélés et les plus actifs de la société d'utilité publique du district d'Andelfingen. Il fut toujours un fidèle conseiller pour les autorités de sa commune, et il leur donnait volontiers un coup de main lorsqu'il s'agissait d'y faire progresser le bien général.

Mais Mr. Meister n'était pas seulement un employé prudent et éclairé et un membre actif des sociétés d'utilité publique, il était en outre homme de société aimable, fidèle ami, bon époux et père, plein de sollicitude pour sa famille. Ses collègues, amis et parents conserveront de lui un excellent souvenir. *Landolt.*
